



Séance du Conseil municipal Du 25 juin 2024

SYNTHESE DES DELIBERATIONS PRISES

Nombre de conseillers élus : 11

Membres en fonction : 9

Membres présents : 7

Membres absents excusés avec procuration : 2

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie de Mayres, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents : Mesdames BLANCHARD Geneviève, GROSJEAN Mélanie, PIQ Eliane, Messieurs, BOUGUIN Rémi, GELLY Marc, LAURENT Guy, VACHER Christophe

Membres absents excusés ayant donné procuration : GARDIEN Jean-Marie à LAURENT Guy, VIDAL Roger à GELLY Marc.

Secrétaire de séance : Marc GELLY

Numéro	Objet de la délibération	Résultat du vote
DB282024	Décision modificative n°1 du budget principal afin de régulariser le BP 2024. En effet, l'opération de cession de parcelle d'un montant de 2 023.16 € ne doit pas figurer sur les articles 192, 675, 676, 775 et 776 au stade de la prévision budgétaire mais sur le chapitre 024 « produits de cessions d'immobilisations » en recettes d'investissement.	Approuvée
DB292024	Décision modificative n°1 du budget eau et assainissement afin d'augmenter les crédits de 100 € sur le compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » pour une opération non prévisible.	Approuvée
DB302024	M. le maire présente la liste d'admission en non-valeur pour un montant de 89.07 € réparti sur 6 titres de recettes émis entre 2017 et 2022 sur le budget eau et assainissement.	Approuvée
DB312024	Sollicitation du Conseil Départemental pour une aide au titre du déneigement de la voirie communale pour la campagne 2023-2024.	Approuvée
DB322024	Finalisation de la procédure de régularisation des pistes DFCI et demande de subvention. - Vu la délibération n°15-2019 lançant la procédure de régularisation des piste DFCI, - Vu le courrier du 29 février 2024 du service administratif, juridique et foncier en charge de la rédaction des actes administratifs notifiant son impossibilité à terminer cette opération en tenant compte de l'enveloppe déterminée initialement, relevant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et imprévisible au vu du grand nombre de propriétaires rattachés à chacune des BND déjà d'une quantité importante, - Considérant la nécessité de finaliser la procédure de mise en place des servitudes de passage et d'aménagement des pistes DFCI d'Abraham, de Paillayre et de Cautet, M le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition tarifaire complémentaire reçue par le service administratif, juridique et foncier de la SAS Muriel RICHARD ADM'ACT d'un montant de 31 200 € HT maximisé sachant l'incertitude du nombre de recherches à traiter, et sollicite les aides publiques maximales auprès de l'Etat et du Département pour finaliser l'opération comprenant les frais de la Conservation des Hypothèques pour la délivrance des renseignements sommaires urgents et les frais de publications et inscription des servitudes.	Approuvée
DB332024	Décision d'aliénation d'un chemin rural quartier Malbos et fixation du prix de vente. La délibération en date du 29 juin 2022 a lancé la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural suite à la demande d'une administrée Mme S. C. ; l'enquête publique s'est déroulée du 13 au 28 mai 2024. Le chemin rural sans issue est laissé à l'abandon et a cessé d'être affecté à l'usage du public. Le prix de vente du terrain est fixé à 1 euro le m2, soit un prix total de 2 170.39 euros (terrain, géomètre, annonces légales, commissaire enquêteur, traitement du dossier) ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;	Approuvée

DB342024	<p>Création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet pour palier au départ d'un agent technique. Cet emploi sera rémunéré sur la base de 35 heures par semaine et soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (32 h ou 38h). L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent communal polyvalent des services techniques. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.</p>	Approuvée
----------	--	-----------